



COMMUNE de PLOUVIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2014

Membres :

- En exercice : 27
 - Présents : 21
 - Votants : 26

Date de publication : 10 janvier 2014

L'an **deux mille quatorze**, le mercredi 8 janvier, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Annie GOURIOU, Yvon RICHARD, René MONFORT, Nadine ROUE, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Florence BOMAL, Hélène CORRE, Olivier LE FUR, Jean-Yvon CHARRETEUR, Marie-Françoise GOFF, Christian LE BRIS, Yannick MARCHADOUR, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Hervé HELIES, Frédéric BERGOT.

Absents avec procuration: Jacqueline JACOPIN, Cécile CHARRETEUR, Bernard TREBAOL, Nolwenn VERGNE, Catherine BERCOT.

Absent sans procuration : Alain SIMON.

Secrétaire de séance: Hervé HELIES.

Délibération n° 1
8 janvier 2014

Lotissement de Guiguien Cession à la commune des équipements à usage public

Rapporteur : Le Maire

L'association des co-lotis du lotissement de Guiguien (Rues de Guiguien et Kéraudy) sollicite la cession à la commune d'équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 32 lots réalisé par la société FMT en 2011.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB 195, AB 196, AB 197, AB 198, AB 200. Elles possèdent une surface totale de 3 953 m².

Les travaux ont été réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, que électrique, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état.

Les espaces verts sont constitués de :

- la noue de réception des eaux pluviales ;
- divers espaces plantés.

Un espace gravillonné complète ce dispositif.

La parcelle AB 201 (voir plan), située à la lisière du lotissement, n'est pas comprise dans le projet de cession, conformément au plan de composition du lotissement. Elle sera néanmoins entretenue par la société FMT, qui s'y est engagée par écrit.

En accord avec des représentants de l'association des co-lotis, la proposition de la municipalité est que la commune prenne en charge la voirie, les réseaux, la noue et l'espace gravillonné, laissant comme il est désormais d'usage pour tous les lotissements intégrés au domaine public communal, l'entretien courant des petits espaces verts aux riverains.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux internes à ce lotissement ont été régulièrement réceptionnés,

Qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,

Considérant la réponse satisfaisante de FMT sur le sort de la parcelle AB 201:

- donne droit à cette demande aux conditions suivantes :

- **Prise en charge de la transaction par les demandeurs,**
- **Entretien des espaces verts par les habitants selon des modalités à organiser entre-eux, la noue et l'espace gravillonné restant à la charge de la commune.**

- autorise le maire à signer l'acte notarié qui découlera.

Délibération n° 2
8 janvier 2014

Chapelle Saint-Jean Restauration de statues et financement

Rapporteur : René Monfort

La chapelle Saint-Jean abrite en son sein une collection de 10 statues en pierre et en bois, certaines polychromes. Ces statues sont inscrites depuis le 20 janvier 2000 à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Quelques-unes d'entre elles ont été restaurées par le passé. D'autres sont en mauvais état de conservation :

- 1 Pieta en bois polychrome
- 2 Saint-Jean Baptiste en bois polychrome
- 1 Christ baptisé également en bois polychrome

En accord avec la Commune, le Président de Sant-Yann a contacté 2 restaurateurs d'objets d'arts qui, après être venus sur le site de la chapelle en début d'automne, ont rendu des devis de restauration complète de ces 4 œuvres, dont les montants globaux sont les suivants :

- ARTHEMA : 11 110 € HT
- COREUM : 10 296 € HT

Les offres sont comparables et respectent les préconisations techniques de restauration validées par les services de la Conservation des Antiquités et objets d'Art du Finistère.

Néanmoins, l'étude détaillée produite par ARTHEMA a mis en confiance la Municipalité et le Maire, dans le cadre de sa délégation, a décidé de retenir cette société basée en Loire-Atlantique.

Le « bon pour accord » au devis et l'ordre de service des travaux ne seront délivrés qu'une fois accordées les subventions et particulièrement celle de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépense HT		
11 110,00 €		
Recettes		
Financeurs	Taux d'intervention	Montant
DRAC	40,00 %	4 444,00 €
Conseil Général	20,00 %	2 222,00 €
Conseil Régional	15,00 %	1 666,50 €
Sant-Yann	12,50 %	1 388,75 €
Autofinancement	12,50 %	1 388,75 €
Total	100,00 %	11 110,00 €

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,
A l'unanimité:**

- approuve le principe des travaux de restauration de ces 4 statues,
- autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès des organismes cités dans le plan de financement décrit ci-dessus,
- autorise le Maire à signer une convention avec Sant-Yann pour la prise en charge de 50 % du solde restant à charge de la commune après déduction des subventions,
- inscrit les sommes nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget prévisionnel 2014 de la Commune.

Délibération n° 3
8 janvier 2014

Modernisation des unités de production d'eau potable

- Délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Montant des travaux sur Plouvien
- Plan de financement

Rapporteur : Pierre Jollé

Depuis la fin de l'autorisation d'extraction du maërl des Glénan, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, avec l'aval des conseils municipaux des communes membres qui ont délibéré en 2010 et 2012 (dont Plouvien) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de 8 communes concernées par la modification de la filière de traitement. La mutualisation de ces études permet des économies d'échelle et un résultat de consultation d'entreprises a priori plus favorable financièrement.

En 2013, en accord avec le Conseil Général, du calcaire terrestre a été expérimenté sur la station de pompage de Kersulant à Kernilis. Les conclusions montrent la nécessité de réaliser, quel que soit le matériau employé, des travaux pour répondre à la réglementation.

Lors du dernier Comité Syndical, en date du 22 novembre dernier, Monsieur Adam, Président du Syndicat, a présenté le projet de modernisation de 8 unités d'eau potable sur le territoire et proposé aux collectivités que le Syndicat soit maître d'ouvrage délégué. Il a également sollicité l'avis des membres sur le financement de l'ensemble des travaux, par le Syndicat. Les collectivités rembourseraient le montant H.T des travaux diminué des subventions, sur une période de 15 ans maximum. Les délégués ont approuvé ces propositions.

Le 28 novembre 2013, les collectivités concernées se sont réunies en mairie de Kernilis où le Cabinet Bourgois a présenté les résultats issus des essais de reminéralisation effectués sur le captage de la commune de Kernilis, avec de l'Algafilter. Ce nouveau matériau peut se substituer au maërl.

Toutefois, pour répondre à la réglementation, des travaux de modernisation de la filière de traitement sont à envisager.

Les infrastructures actuelles des 8 communes ne permettant pas la prise en compte de ses recommandations, le bureau d'études a donc établi une liste de travaux prérequis.

Le coût global de l'opération sur la station de Plouvien est estimé à :

346 500 € HT, hors désamiantage, y compris :

- une option de 20 000 € pour une automatisation des filtres ;
- 31 500 € HT pour frais de maîtrise d'œuvre et autres.

Sur cette somme de 346 500 € HT, 223 940 € HT seraient subventionnables, pour la partie « mise à niveau », par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général à hauteur de 50 %.

Considérant la nécessité de cette modernisation,

Considérant la complexité des travaux à engager et des démarches administratives et financières qui s'y attachent,

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition de Pierre Jollé,**
- confirme des décisions de 2010 et 2012 confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération au Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon,
 - confirme sa volonté de réaliser cette opération, en retenant l'option « automatisation des filtres »,
 - accepte d'inscrire annuellement au budget, et pendant 15 ans, en section d'investissement, la somme nécessaire au remboursement du coût H.T des travaux diminuée des subventions obtenues,
 - autorise le Maire à signer toute convention et documents avec le Président du Syndicat concernant cette opération.

Délibération n° 4
8 janvier 2014

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Pays des Abers-Côte des Légendes Répartition de l'actif et du passif

Rapporteur : Pierre Jollé

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),
Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification du Pays des Abers – Côte des Légendes dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013 prise par le SIE du PAYS DES ABERS-COTE DES LEGENDES et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Monsieur le Président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors de la réunion du Comité en date du 5 décembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Le Conseil Municipal approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération du 4 décembre 2013.

Délibération n° 5
8 janvier 2014

Budgets 2014 Autorisation de dépenses

Rapporteur : Dominique Bergot

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

autorise le Maire, ordonnateur des dépenses communales, à mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2013 les sommes nécessaires sur l'exercice 2014 des 3 budgets, Général, Eau et Assainissement avant l'adoption du budget prévisionnel de l'année.

Délibération n° 6
8 janvier 2014

Garantie d'emprunts en faveur d'Armorique Habitat Travaux de réhabilitation thermique sur logements rue de Kerguélen

Rapporteur : Dominique Bergot

Armorique Habitat vient de réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur les logements lui appartenant rue de Kerguélen.

Pour financer ces travaux, la Caisse des dépôts et Consignations a consenti à cet opérateur un prêt PAM (Prêt Amélioration / Réhabilitation) constitué de 2 lignes de crédit dont les caractéristiques sont les suivantes :

PAM, d'un montant de 44 775 €

TEG : 1,85 % (à ce jour)

Taux : Variable

Marge : 0,60 %

Echéance : Annuelle

Durée d'amortissement : 25 ans

PAR ECO PRET, d'un montant de 64 000 €

TEG : 1,85 % (à ce jour)

Taux : Variable

Index : livret A

Marge : - 0,25 %

Echéance : Annuelle

Durée d'amortissement : 25 ans

Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune sur ces 2 prêts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 2244 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Le Conseil est invité à délibérer de la manière suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de PLOUVIEN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2244 dont le contrat, joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de PLOUVIEN est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de PLOUVIEN s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 7
8 janvier 2014

Banque Alimentaire
Subvention 2014

Rapporteur : Annie Gouriou

Par anticipation sur les subventions 2014 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de mai,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition d'Annie Gouriou,

Accorde immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisamment importante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire.

Plouvien Solidaire bénéficie de dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks.

Le montant de la subvention est de 1 473 €, calculé de la manière suivante :

$25 \text{ €} \times 58 \text{ bénéficiaires} = 1\,450 \text{ €} + 23 \text{ € de cotisation annuelle, soit } 1\,473 \text{ €}.$

Délibération n° 8
8 janvier 2014

Au Clair de la Lune
Avance sur subvention de fonctionnement 2014

Rapporteur : Nadine Roué

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2013 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2014 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2013 était de 60 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine Roué,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association Au Clair de La Lune 80 % de cette somme, soit 48 000 €, dès le début de l'année 2014.

Délibération n° 9
8 janvier 2014

Tarifs 2014
Propositions

Rapporteur : Dominique Bergot

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Adopte les projets de tarifs communaux 2014 proposés qui, globalement, après avis de la Commission Finances/Urbanisme/Administration Générale réunie le 30 décembre 2013, restent stables (Augmentation sur les salles et le cimetière, en particulier, en 2013).

Les tarifs de l'eau n'augmentent pas. Ceux de l'assainissement augmentent de 1,50 % afin de provisionner des sommes pour compenser les coûts de fonctionnement de la station d'épuration.

Au 1^{er} Juillet 2014 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'enfance (Garderie, ALSH).

Les propositions figurent en annexe.

Délibération n° 10
8 janvier 2014

Déclassement du Domaine Public

Le Penher

Rapporteur : Le Maire

Monsieur et Madame Jean-Yves Marc, demeurant à Logonna-Daoulas, sollicitent, par la voie du déclassement, une régularisation de cession de Domaine Public à leur profit à proximité de leur résidence secondaire au Penher.

En effet, une partie de l'installation sanitaire individuelle du logement est placée depuis des décennies sur une pelouse située au nord de la maison, pelouse entretenue par eux mais située sur domaine public Communal.

Ils ont été informés que les frais résultants de la transaction étaient à leur charge: géomètre, notaire, plus le prix de vente proposé par la commune après consultation de France Domaine, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

France Domaine a été consulté et a émis un avis sur le montant de la régularisation.

Ce déclassement est exonéré d'enquête publique car pas d'atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- approuve cette proposition de déclassement du domaine Public Communal,
- fixe le prix de vente à 10 € le m² en vertu de l'avis de France Domaine daté du 17 décembre 2013,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Délibération n° 11
8 janvier 2014

Déclassement du Domaine Public

Pors Ar Groas

Rapporteur : Le Maire

Les frères Guianvarc'h, demeurant à Pors Ar Groas, sollicitent, par la voie du déclassement, une régularisation de cession de Domaine Public à proximité de la ferme familiale.

En effet, une partie de grange est construite pour partie sur un délaissé communal et le reste de la surface est constitué de pelouse entretenue par eux.

Un document d'arpentage a été dressé qui attribue :

- 243 m² à André Guianvarc'h ;
- 150 m² à Joseph Guianvarc'h.

Les 2 frères ont été informés que les frais résultants de la transaction étaient à leur charge: géomètre, notaire, plus le prix de vente proposé par la commune après consultation de France Domaine, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

France Domaine a été consulté et a émis un avis sur le montant de la régularisation.

Ce déclassement est exonéré d'enquête publique car il n'y a pas d'atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- approuve cette proposition de déclassement du domaine Public Communal,
- fixe le prix de vente à 2,50 € le m² (393 m² x 2,50 € = 982,50 €) en vertu de l'avis de France Domaine daté du 17 décembre 2013,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Délibération n° 12
8 janvier 2014

Tréteaux chantants 2014

Participation de la commune

Rapporteur : René Monfort

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène.

La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que le Printemps des Arts de la Rue, à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes.

Le coût par habitant - comprenant l'animation musicale - est de 0,30 €, partagé par moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

Les sélections auront lieu à la Forge à Plouvien le 21 janvier 2014 et à Plouguin le 28 janvier 2014.

La finale est prévue à Lannilis, suivie d'un concert de François Budet.

La participation prévisionnelle proposée à l'aval du Conseil au titre de l'année 2014 est la suivante :

CCPA	39 438	0,15 €	5 915,70 €
Bourg-Blanc	3 399	0,15 €	509,85 €
Coat-Méal	1 009	0,15 €	151,35 €
Kersaint-Plabennec	1 317	0,15 €	197,55 €
Landéda	3 612	0,15 €	541,80 €
Lannilis	5 233	0,15 €	784,95 €
Le Drennec	1 803	0,15 €	270,45 €
Loc-Brévalaire	211	0,15 €	31,65 €
Plabennec	8 084	0,15 €	1 212,60 €
Plouguerneau	6 393	0,15 €	958,95 €
Plouguin	2 085	0,15 €	312,75 €
Plouvien	3 693	0,15 €	553,95 €
Saint-Pabu	1 999	0,15 €	299,85 €
Tréglonou	600	0,15 €	90,00 €

Les conseillers,
Sur proposition de René Monfort,
A l'unanimité,
- approuvent cette participation,
- autorisent le Maire à signer toute convention avec la CCPA.

Délibération n° 13
 8 janvier 2014

Matins du Sport

Tarif complémentaire de vacation des animateurs

Rapporteur : Nadine Roué

Pour encadrer les différentes activités proposées par l'ALSH, il est fait appel à des animateurs occasionnels. Le temps de travail correspond à une vacation à la journée plus coucher pour les camps.

Une politique d'harmonisation de la rémunération des animateurs est entamée au sein des ALSH des communes de la CCPA. Afin d'y contribuer, en juillet dernier, le Conseil avait fixé comme suit la rémunération brute des animateurs à compter du 1^{er} septembre 2013:

	Journée	Journée + nuitée
Animateur sans BAFA	46 €	51 €
Animateur BAFA	56 €	61 €

Il avait également fixé la règle d'évolution du montant de la vacation qui est celle du point d'indice de la fonction publique.

Afin de tenir compte de la particularité de la présence de vacataires durant les temps des Matins du Sport durant les vacances scolaires avec un temps de présence limité à 2 h pour les participants,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine Roué,

Décide de mettre en place une nouvelle vacation de 2 h au montant de :

- 10,22 € pour un animateur sans BAFA,**
- 12,45 € pour un animateur avec BAFA.**

Débat d'orientations budgétaires 2014

Rapporteur : Dominique Bergot

Ce projet a été rédigé sans recensement exhaustif des besoins par les services et les commissions du Conseil. Les résultats comptables ne sont pas connus, l'exercice budgétaire s'achevant au 31 janvier.

Qu'est-ce que le débat d'orientations budgétaires (DOB) ?

Les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent, depuis la Loi du 6 février 1992, 2 mois avant l'adoption des budgets prévisionnels, débattre, sans décision, des orientations budgétaires de l'année, sans délibération. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire (DOB, compte administratif, budget prévisionnel, budget supplémentaire ou décision modificative). L'assemblée délibérante doit évoquer les priorités et les évolutions financières de la commune dans le contexte socio-économique local et national.

Quel est le contexte économique 2014 ?

Contexte national

Afin de ramener le déficit public à 3,6 % du PIB, un effort de redressement des finances publiques nationale est pratiqué depuis des années, auquel les collectivités territoriales sont appelées à contribuer particulièrement en 2014 (Baisse de 1,5 milliards d'€ des dotations versées par l'Etat à leur verser, soit moins 3,1 % - idem en 2015).

Contexte local

Le faible nombre de permis de construire délivré en 2012 et 2013 ne produira pas de recettes importantes en matière de taxes d'habitation, foncières et d'aménagement.

A noter que, avec effet à partir de 2014, le Conseil municipal a mis fin à la surtaxe de taxe foncière sur les terrains constructibles. Des recettes moindres estimées à 7 000 € sont prévisibles.

L'Etat se désengageant de ses missions en matière d'instruction des documents d'urbanisme et d'assistance technique aux collectivités locale, sur Plouvien et dans notre secteur géographique, des solutions seront à trouver à moyen terme soit en interne, soit en confiant ces tâches à la Communauté ou au Conseil Général.

Les demandeurs d'emploi sur Plouvien n'ont jamais été aussi nombreux. Cette situation peut générer des demandes d'aides sociales conséquentes que le CCAS, en complémentarité avec Plouvien Solidaire, devra traiter.

Objectifs municipaux 2014 :

Pour parvenir à élaborer le budget 2014, la municipalité s'est fixé un triple objectif :

- Stabilité des taux des impôts locaux ;
- Encadrement global des dépenses avec des incertitudes sur le coût de la mise en place des rythmes scolaires, avec néanmoins maintien de la qualité des services et la poursuite de l'entretien du patrimoine communal. Des économies de fonctionnement seront, dans la mesure du possible, réalisées dans l'objectif de réaliser un prélèvement important. Est à intégrer une hausse de la TVA ;
- Pas de décision d'investissements nouveaux en 2014 : Seraient reconduits les investissements annuels (voirie, dotation école, renouvellement du parc bureautique...) avec reports du paiement des soldes des opérations entamées en 2013, dont la Forge et ceux non réalisés.

Les premières orientations pour 2014 sont débattues par le Conseil, après examen par la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales le 30 décembre.

Budget Général

Le Budget Général 2014 sera élaboré à partir d'une situation financière saine comme en 2013, par :

- un endettement normal, comprenant les emprunts contractés pour la Forge. Il n'est pas prévu d'emprunts sur le présent exercice.
 - des charges de fonctionnement maîtrisées, avec une particularité sur les frais de personnel en rapport avec la mise en place des rythmes scolaires;
 - des produits, dont les impôts, inférieurs aux communes de la même strate démographique.
- Néanmoins, l'autofinancement net demeure faible.

Ratios principaux sur le Budget Général au 31 décembre 2012 (selon DGCL)

Dépenses réelles de fonctionnement / population DGF

529 €, contre 525 en 2011 (851 € sur la strate*)

Recettes réelles de fonctionnement / population DGF

687 €, contre 691 € en 2011 (997 € sur la strate).

Produit des impositions directes / population DGF

287 €, contre 267 € en 2011 (387 € sur la strate)

Dépenses d'équipement brut / population DGF

317 € contre 279 € en 2011 (341 € pour la strate)

DGF/population DGF

187 € contre 182 € en 2011 (192 € sur la strate)

(*Strate 3 500 à 5 000 habitants)

Fonctionnement

Dépenses

- Augmentation habituelles des dépenses à caractère général et particulièrement celles d'entretien de la voirie, d'électricité, de gaz et de carburant (incidence de l'augmentation des prix des matières premières, de la TVA et du fonctionnement sur une année de la Forge);
- Stabilité des frais d'entretien du matériel roulant;
- Dépenses particulières d'entretien sur certains bâtiments;
- Frais de personnel stable avec les réserves suivantes:
 - Une légère hausse de la valeur du point et revalorisation règlementaire des bas salaires,
 - Méconnaissance des incidences de la modification des rythmes scolaires et du fonctionnement de la Forge,
- Montant des intérêts d'emprunts s'élevant à 107 000 € (contre 113 000 € en 2012), intégrant ceux réalisés pour La Forge.

Recettes

- Stabilité du produit des encaissements liés aux services : ALSH, garderie, locations diverses, Contrat Enfance Jeunesse;
- Stabilité des reversements Personnel émanant de l'Eau, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles;
- Sera proposée au Conseil de février une stabilité des taux des impôts locaux, sous réserves des besoins. La revalorisation législative des valeurs locatives est de 0,90 % en 2013. Ne sont pas à ce jour connues les bases prévisionnelles 2014;
- Stagnation voire baisse de la Dotation Forfaitaire;
- Dotations de compensation liées aux exonérations de taxes inconnues;
- Maintien de la contribution de la CCPA au titre du reversement fiscal des éoliennes et de la DSC.

Investissement

Dépenses

Dépenses incompressibles :

- Remboursement du capital des emprunts : 609 000 € (277 000 € en 2013), dont 239 000 € de remboursement normal et 370 000 € d'emprunts relais sur la Forge

Dépenses en reports de 2013:

- Place de la Gare : solde de l'enfouissement des réseaux
- La Forge : Solde de l'opération
- Médiathèque : Mobilier
- Travaux divers au bourg: Solde des travaux d'accessibilité PMR au centre-bourg
- Logements locatifs conventionnés: Solde de l'aménagement de la rue Youenn Gwernig
- Mairie et école : Remplacement de photocopieurs
- Acquisitions foncières : Extension du parking à proximité de la Salle de Sports des Ecoles
- Maison de l'Enfance : Etanchéité de la toiture

Dépenses à inscrire car décisions prises en 2013:

- Chapelle Saint-Jean : Réhabilitation de 4 statues
- Eglise : Réhabilitation du retable et de son environnement

D'autres sont obligatoires car liées à des impératifs divers:

- Normes électrique et incendie: Renouvellement d'extincteurs et blocs autonomes sur divers bâtiments, tableau électrique du stade
- Normes diverses : Etudes obligatoire sur la qualité de l'air dans certains bâtiments, diagnostic de performance énergétique,...
- Respect dû aux défunts et nouvelles habitudes funéraires : achat de cavurnes supplémentaires
- Sécurité générale : Mur derrière la Mairie à remettre en état

Opérations programmées chaque année:

- VRD campagne et bourg : Enveloppe à déterminer
- Renouvellement de panneaux : Numéros de rue sur nouveaux lotissements, plaques de rue, panneaux de police...
- Accueil des usagers et du personnel: Poursuite de la constitution du fonds de livres à la Médiathèque, Renouvellement du matériel bureautique à la Mairie et à la bibliothèque

Autres opérations ou projets à étudier et à prioriser le cas échéant :

- Centre technique municipal : Remplacement de la tondeuse autotractée
- Chapelle Saint-Jaoua : Rénovation des vitraux
- Réseau d'eaux pluviales : Elaboration d'un schéma directeur
- Numérotation : Habitations en zone rurale
- Affaires foncières : Selon opportunité
- Place de la Gare : Réflexion sur l'aménagement
- Eclairage public: Poursuite de la mise aux normes des candélabres
- Gros ravalement de bâtiment
- Renouvellement de panneaux signalétiques : Entrées de bourg, signalisation des bâtiments municipaux
- Centre de secours de Plabennec : Fonds de concours

Recettes

Les recettes seront constituées, pour les plus importantes, des éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé (Prélèvement prévu en 2013 réalisé sur 2014) de 507 930 €,
- Un produit de Taxe d'Aménagement non notifié à ce jour, mais qui sera vraisemblablement faible (1 seul permis de construire délivré en 2013),
- Le FCTVA d'un montant de 169 000 € (140 000 € en 2012) sur investissements 2012,
- Un virement de la section de fonctionnement non déterminé,
- Des subventions en solde (Chapelles, la Forge),
- L'enveloppe d'emprunts à réaliser sera nulle.

Budget Eau

Fonctionnement

Dépenses

- En raison de la baisse progressive du taux de nitrate dans l'eau brute, les achats d'eau à la Lyonnaise seront encore réduits.
- Stabilité du reversement "Personnel" au Budget Général.
- Le remplacement des compteurs anciens se poursuivra selon un programme systématique à déterminer.
- Les intérêts d'emprunts sont en baisse de 1 570 € (3 700 €).

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas encore les volumes à facturer aux clients du service ni le volume de l'eau distribuée en 2013.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à l'achèvement de constructions en 2014 (Immeubles de la rue Youenn Gwernig).

Investissement

- Le capital des emprunts est en baisse (- 4 000 €) avec une annuité stable néanmoins.
- La rénovation de la station de pompage sera vraisemblablement engagée en 2014: une somme sera provisionnée.
- Une tablette tactile sera acquise afin de permettre aux services techniques d'avoir durant une intervention le tracé des réseaux.

Budget Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

- Le coût de fonctionnement est maintenant stabilisé. Une interrogation subsiste sur la mise en place d'une assistance permanente à la gestion de la station d'épuration.
- Le montant du reversement au Budget Général est à déterminer.
- Le montant des intérêts 2013 est stable.

Recettes

- Les services municipaux ne connaissent pas à ce jour le volume de la production d'eaux usées : néanmoins, considérant la hausse du prix fixée du service par le présent conseil (Plus 1,50 % sur le tarif au m³ de l'eau assainie et sur les charges fixes) et le nombre de foyers raccordés en 2013 (5), une hausse de 2 000 € du produit correspondant est réaliste, même si le volume moyen assaini par foyer, comme sur l'eau, risque d'être en baisse.
- Le montant des produits des raccordements sera lié à l'achèvement de constructions en 2014 (Immeubles de la rue Youenn Gwernig).

Investissement

- Le capital à rembourser est en baisse.
- Des travaux de remplacement de tampons de visite dégradés sont envisagés.
- Une provision de crédit permettra de financer des travaux de branchements particuliers sur des divisions foncières.
- Une recette de 89 770 € proviendra du FCTVA (Travaux 2012).
- Le déficit reporté de 2013 sera important en raison du retard de versement de subventions (Lié aux dysfonctionnements temporaires de la station).
- Une étude générale de réhabilitation du réseau d'eaux usées pourrait être programmée.

Recensement de population

Résultats

Rapporteur : Le Maire

Un recensement général de la population a eu lieu sur Plouvien en début d'année 2013. L'INSEE vient de notifier à la Commune les premiers résultats, encore officieux (à confirmer par décret).

Le décompte officiel donne 3 774 habitants, soit 159 habitants de plus que le recensement général réalisé en 2008.

Catégorie de population	Au 1^{er} janvier 2014 Suite au recensement général 2013	Au 1^{er} janvier 2013 Selon calcul théorique INSEE actualisé annuellement	Au 1^{er} janvier 2009 Suite au recensement général 2008
Population municipale	3 700 (+ 152 par comparaison à 2009)	Sans objet	3 548
Population comptée à part (Etudiants, résidents en maison de retraite)	74 (+ 7 par comparaison à 2009)	Sans objet	67
Population totale INSEE	3 774 (+ 159 par comparaison à 2009)	3 764	3 615
Résidence secondaire	37 estimée	37	31
Population DGF (Servant de base au calcul des dotations de l'Etat)	3 811 à confirmer (+ 165 par comparaison à 2009)	3 801	3 646

Rythmes scolaires

Point du dossier

Rapporteur : Nadine Roué

Le Conseil Municipal du 4 novembre dernier avait émis un avis favorable aux modalités locales d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2014. Le Conseil d'Ecole du 17 octobre 2013 avait préalablement échangé sur cette proposition et l'avait approuvé.

Le Maire a porté par écrit à la connaissance des services académiques sa proposition :

- **Classe les Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8^h 45 - 12^h / 13^h 30 - 15^h 30.**

- **Classe le Mercredi: 9^h - 12^h.**

- **A.P.C. (Activités pédagogiques complémentaires) le lundi de 15^h 30 à 16^h 30.**

- **T.A.P. (Temps d'activités périscolaires) les mardi, jeudi et vendredi de 15^h 30 à 16^h 30.**

L'école Saint-Jaoua a été informée de cette organisation et du souhait de la municipalité que les enfants des deux écoles bénéficient de T.A.P. de même qualité. La concrétisation de cet engagement reste à définir.

Les services académiques ont accusé réception de la proposition du Maire le 21 novembre 2013.

Le point d'étape est fait et le Conseil est informé de la feuille de route à respecter et des modalités techniques et financières de mise en oeuvre, particulièrement envers Saint-Jaoua.

Points sur différents dossiers en cours

Le Maire informe les conseillers sur l'évolution de quelques dossiers concernant la commune :

- Modification des limites territoriales,
- Ingénierie publique et fin des missions de l'Etat - projet de mise en place d'une structure départementale,
- Instruction des documents d'urbanisme et fin des missions de l'Etat - projet de mise en place d'une structure au sein de la CCPA.

Prochaines réunions

Commission Finances : 10 février

Commission VQE : 6 février

Commission Travaux : 28 janvier

Conseil municipal : 21 février à 17^h30/18^h

CCAS : 4 mars 18 h

La séance a été levée à 22^h30.